

## **REGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE / VIDE GRENIERS**

### **Place Jean-Jacques Barbaux - Rue des Mésanges**

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par l'Association Village en fête se déroulera à Neufmoutiers-en-Brie le dimanche 4 septembre 2022 entre 8h et 18h.

**Article 2 :** Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse suivante :

Mairie de Neufmoutiers-en-Brie  
9 rue du Général de Gaulle  
77610 Neufmoutiers-en-brie

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Article 3 :** Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 3€ le mètre

**Article 4 :** Le règlement des réservations se fera par espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association Village en fête.

**Article 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 6 :** Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :** Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 9 :** **L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30.** L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne dès la fin de la manifestation.

**Article 12 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association Village en fête se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 14 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2022

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)